



## Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

**6356<sup>e</sup>** séance

Lundi 12 juillet 2010, à 10 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Présidente :</i>	M <sup>me</sup> Ogwu .....	(Nigéria)
<i>Membres :</i>	Autriche .....	M. Mayr-Harting
	Bosnie-Herzégovine .....	M. Barbalić
	Brésil .....	M. Moretti
	Chine .....	M. Long Zhou
	États-Unis d'Amérique .....	M <sup>me</sup> DiCarlo
	Fédération de Russie .....	M. Pankin
	France .....	M. Bonne
	Gabon .....	M. Issoze-Ngondet
	Japon .....	M. Takasu
	Liban .....	M. Salam
	Mexique .....	M. Heller
	Ouganda .....	M. Mugoya
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Parham
	Turquie .....	M. Çorman

### Ordre du jour

La situation concernant l'Iraq

Deuxième rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 3 de la résolution 1905 (2009) (S/2010/359)

Note verbale du 18 juin 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2010/365)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

10-44503 (F)



Merci de recycler 

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation concernant l'Iraq**

#### **Deuxième rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 3 de la résolution 1905 (2009) (S/2010/359)**

#### **Note verbale datée du 18 juin 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2010/365)**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Iraq une lettre dans laquelle il demande que le Comité d'experts financiers de l'Iraq soit invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter M. Abdul Basit Turkey Saed, Chef de ce Comité, à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Abdul Basit Turkey Saed (Iraq) prend place à la table du Conseil.*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Jun Yamazaki, Contrôleur de l'ONU.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*J'invite M. Yamazaki à prendre place à la table du Conseil.*

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2010/359, qui contient le deuxième rapport présenté par le Secrétaire général en

application du paragraphe 3 de la résolution 1905 (2009), et sur le document S/2010/365, qui contient une note verbale datée du 18 juin 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies, et ses pièces jointes.

À la présente séance, le Conseil entendra les exposés de M. Jun Yamazaki et de M. Abdul Basit Turkey Saed.

Je donne maintenant la parole à M. Yamazaki.

**M. Yamazaki** (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je vous remercie de cette occasion qui m'est offerte d'informer le Conseil sur les progrès du renforcement du contrôle financier et administratif de l'actuel Fonds de développement pour l'Iraq, des questions juridiques soulevées par la mise en œuvre des nouvelles dispositions et des solutions qui s'offrent, et sur l'évaluation de l'état de préparation du Gouvernement iraquien à l'avènement de ces dispositions nouvelles, qui sont indiqués dans le rapport présenté par le Secrétaire général (S/2010/359) en application du paragraphe 3 de la résolution 1905 (2009).

En ce qui concerne les activités du Fonds de développement pour l'Iraq et du Conseil international consultatif et de contrôle, celui-ci, à sa réunion qui s'est tenue à Paris les 28 et 29 avril 2010, a souscrit à la recommandation faite par le Gouvernement iraquien de désigner PricewaterhouseCoopers pour effectuer l'audit de 2010 du Fonds de développement pour l'Iraq. Je note avec satisfaction que le Gouvernement iraquien suivra la même procédure de sélection en 2011, et je crois comprendre que le Gouvernement iraquien continuera de choisir un auditeur international indépendant qui sera chargé de vérifier les comptes de l'entité succédant au Fonds de développement pour l'Iraq après la fin de l'année prochaine.

L'absence d'un système global de comptage de la production pétrolière pleinement opérationnel fait qu'il n'est pas possible de déterminer de façon fiable le volume total des recettes des exportations de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel, dont le produit doit être déposé sur le compte de recettes pétrolières et les comptes du Fonds de développement pour l'Iraq. À cet égard, je suis préoccupé par les retards accusés dans la mise en œuvre du système global de comptage de la production pétrolière, et je demande instamment que ce système soit mis en œuvre intégralement et dans

les délais, comme l'avait initialement envisagé le Gouvernement iraquien.

Je voudrais rappeler qu'au départ, le Gouvernement iraquien avait prévu que le système global de comptage de la production pétrolière serait pleinement opérationnel d'ici à la fin de 2011, à l'exception d'une société publique pour laquelle ce système devait être en place d'ici à 2012. Je prends bonne note du fait que l'Initiative de transparence des industries extractives a fait droit à la demande de l'Iraq de devenir un pays candidat et j'encourage le Gouvernement iraquien à achever le processus de conformité et de validation d'ici à février 2012 afin d'accéder au statut de pays répondant aux normes arrêtées par l'Initiative de transparence des industries extractives.

Je voudrais à présent évoquer les questions juridiques soulevées par la mise en œuvre des nouvelles dispositions et les solutions qui s'offrent, relativement au mécanisme successeur du Fonds de développement pour l'Iraq. Premièrement, concernant les versements obligatoires au fonds de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, je me réjouis de ce que le Gouvernement iraquien ait reçu confirmation de la Banque fédérale de réserve de New York en ce qui concerne le maintien du mécanisme existant, prenant effet après le 31 décembre 2010, et je prends note de ce que le Gouvernement iraquien ouvrira un compte subsidiaire distinct auprès de cette banque, où sera versé automatiquement 5 % du produit de toutes les recettes des exportations de pétrole.

Deuxièmement, pour ce qui est des privilèges et immunités du Fonds de développement pour l'Iraq, conformément au paragraphe 22 de sa résolution 1483 (2003), le Conseil de sécurité a accordé au Fonds de développement pour l'Iraq des privilèges et immunités équivalant à ceux dont bénéficie l'Organisation des Nations Unies. Depuis sa création en 2003, il était clairement entendu que le Fonds de développement pour l'Iraq ne bénéficierait de ces privilèges et immunités que pour une durée limitée et bien spécifiée. Par conséquent, une fois que le Fonds de développement pour l'Iraq sera devenu un fonds appartenant pleinement à l'État et entièrement contrôlé par celui-ci, il n'y aura plus de fondement juridique au maintien de ces privilèges et immunités.

Troisièmement, en ce qui concerne le compte séquestre Iraq et les autres transferts au Fonds de

développement pour l'Iraq, après la conclusion de toutes les activités en suspens ayant trait au programme « pétrole contre nourriture », et compte tenu des questions soulevées dans le premier rapport du Secrétaire général (S/2010/166) du 1<sup>er</sup> avril 2010, tous les fonds restants seront transférés du compte séquestre au Fonds de développement pour l'Iraq. À cet égard, je salue le travail accompli par le comité ministériel iraquien qui a examiné toutes les lettres de crédit non réglées et sa décision d'en régler 26. J'attends avec intérêt de recevoir du Gouvernement iraquien confirmation de l'arrivée de ces lettres de crédit pour que le Secrétariat puisse payer les bénéficiaires concernés.

Si le Secrétariat ne reçoit pas les confirmations requises de l'arrivée des lettres de crédit restantes, le Conseil de sécurité souhaitera peut-être envisager d'annuler les lettres de crédit dont les déclarations de livraison sont en attente, sous réserve du versement par le Gouvernement iraquien d'une indemnité globale en ce qui concerne toutes les activités de l'Organisation, de ses représentants et de ses agents, en relation avec le programme « pétrole contre nourriture » depuis sa création.

S'agissant de l'évaluation de l'état de préparation du Gouvernement iraquien à l'avènement de dispositions nouvelles régissant le Fonds de développement pour l'Iraq, je prends note de ce que le Gouvernement iraquien indique que des mesures ont été mises en œuvre conformément au plan présenté dans le premier rapport trimestriel présenté par le Gouvernement iraquien au Conseil de sécurité, publié sous la cote S/2010/308. Cependant, il y a encore beaucoup à faire pour mettre pleinement en œuvre le plan d'action pour opérer la transition aux nouvelles dispositions régissant le Fonds de développement pour l'Iraq, et je me réjouis à la perspective de tenir le Conseil de sécurité informé des progrès réalisés par le Gouvernement iraquien pour se préparer à ces nouvelles dispositions.

Ainsi s'achève mon exposé sur le rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 3 de la résolution 1905 (2009). Je répondrai avec plaisir aux questions que souhaiteraient poser les membres du Conseil au sujet du rapport.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Yamazaki de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Basit.

**M. Basit** (Iraq) (*parle en arabe*) : C'est pour moi un grand plaisir de faire quelques observations sur le rapport du Gouvernement iraquien, dont est saisi le Conseil de sécurité (voir S/2010/365, annexe). En application du paragraphe 5 de la résolution 1905 (2009), le Gouvernement iraquien a présenté son deuxième rapport trimestriel au Conseil de sécurité. Le rapport suit la même méthodologie que le premier rapport trimestriel (voir S/2010/308, annexe).

Dans son rapport précédent, ainsi que dans celui dont le Conseil est saisi, le Gouvernement iraquien a indiqué qu'il entendait conserver le mécanisme mis en place actuellement pour le Fonds de développement pour l'Iraq en maintenant un compte sur lequel seront versées toutes les recettes des exportations de pétrole iraquien et un sous-compte sur lequel le pourcentage requis à des fins de dédommagement sera transféré automatiquement. Afin de satisfaire aux conditions exigées par la résolution 1905 (2009), le Gouvernement iraquien a pris une série de mesures au sujet desquelles j'aimerais faire les observations suivantes.

Premièrement, le comité ministériel chargé de la mise en œuvre de la résolution 1905 (2009) a examiné les lettres de crédit non réglées dans le cadre du programme « pétrole contre nourriture » des Nations Unies jusqu'au 31 décembre 2010 et a décidé d'en régler 26. Les documents nécessaires seront transmis à l'ONU pour que les paiements soient effectués. Le Comité d'experts financiers a examiné les raisons données par les entités étatiques relatives à ces lettres de crédit contestées, étant donné qu'elles se défendaient en invoquant essentiellement l'absence de documents confirmant la réception de marchandises relatives à ces lettres de crédit, conformément au paragraphe 25 du mémorandum d'accord signé avec l'ONU en 1996, en vertu de la résolution 986 (1995). Le Bureau de statistique et de vérification des comptes est toujours en train de vérifier les comptes des ministères pour voir s'il est possible de retrouver des documents relatifs aux lettres de crédit non réglées.

Deuxièmement, s'agissant de la dette héritée du régime précédent, le Ministre des finances du Gouvernement iraquien a envoyé des lettres de confirmation à ses homologues des États ne faisant pas partie du Club de Paris qui n'avaient pas encore répondu aux appels lancés en faveur du règlement de la dette. Depuis que le Ministère des finances a envoyé le rapport du Gouvernement iraquien au Conseil, il a reçu

une réponse positive du Gouvernement pakistanais qui s'est déclaré disposé à examiner la restructuration de la dette de l'Iraq. Les négociations commencées en juin avec le Brésil se poursuivent et devraient se prolonger pendant un certain temps pour plusieurs raisons, entre autres les élections présidentielles prévues pour le mois d'octobre. Une première série de négociations a également commencé avec la Pologne en juin. Comme l'essentiel de la dette qui reste à payer est dû aux États du Conseil de coopération du Golfe, le Comité d'experts financiers estime que l'aide des États frères et amis pourrait avoir des effets positifs sur la mise en œuvre des résolutions prises par les sommets arabes en la matière.

Pour ce qui est des créanciers commerciaux, trois sociétés britanniques ont répondu à l'appel lancé par l'Iraq en faveur d'un rachat de la dette. Le Gouvernement iraquien a montré qu'il avait vraiment l'intention de régler les questions relatives aux créanciers commerciaux qui n'ont pas encore enregistré leurs créances, ainsi que la question des demandes d'indemnisations qui seront sans doute présentées après la levée des immunités des fonds iraqiens par le truchement de contrats juridiques, qui n'ont pas encore été rédigés et que le Gouvernement iraquien a l'intention de signer, qui se présenteront sous forme d'un ensemble de mesures visant à régler ces créances après une étude approfondie du dossier par les autorités juridiques iraqiennes.

S'agissant du contrôle administratif et financier du Fonds de développement pour l'Iraq actuel, le Comité d'experts financiers a constaté que le Gouvernement iraquien avait pris les mesures suivantes. Premièrement, se fondant sur une recommandation du Comité, le Gouvernement iraquien a signé un contrat avec la société PricewaterhouseCoopers pour qu'elle procède à l'audit du Fonds de développement pour l'Iraq pour 2010. Le Comité d'experts financiers continuera d'utiliser la même méthodologie pour la vérification des flux de trésorerie des comptes de l'entité qui succédera au Fonds de développement pour l'Iraq au cours des exercices budgétaires suivants. À cet égard, nous voudrions stipuler que 41 ministères et entités non ministérielles ont établi leur organigramme qu'ils vont soumettre aux autorités législatives pour examen et adoption.

Deuxièmement, le Comité d'experts financiers suit la mise en œuvre du système global de mesure et de

calibrage du pétrole par le Ministère du pétrole sur une base trimestrielle, comme l'indique la pièce jointe 2 du deuxième rapport trimestriel du Gouvernement iraquien (voir S/2010/365, annexe), qui semble indiquer une tendance positive dans le domaine des exportations et une tendance négative au niveau du système de distribution interne. Ce réseau de distribution ne relève nullement de la résolution 1483 (2003). Le Comité d'experts financiers a demandé aux vérificateurs du Fonds de développement pour l'Iraq pour 2010, PricewaterhouseCoopers, de réaliser un contrôle extraordinaire sur place de la mise en œuvre du système de mesure et d'en faire rapport au Conseil international consultatif et de contrôle et au Comité d'experts financiers au cours de la prochaine réunion du Conseil international qui doit avoir lieu en octobre.

Troisièmement, s'agissant des avoirs iraqiens gelés à l'étranger, outre les efforts déployés par le Ministère des finances pour créer des registres et une base de données sur ces avoirs, le comité ministériel chargé de cette tâche a réussi à obtenir un verdict permettant de récupérer des avoirs d'un montant de 300 millions de dollars en Suisse et d'un montant de 25 millions d'euros en France, ainsi que d'autres actifs immobilisés. Ces avoirs continuent d'être recouverts par des moyens juridiques, y compris par le biais du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003).

La suite donnée par le Comité d'experts financiers aux contacts établis par le Gouvernement iraquien avec les organismes et les conseillers internationaux a montré que la protection assurée à ce jour par les parties externes n'a pas permis d'atteindre le niveau de garanties prévu par une résolution du Conseil de sécurité. Comme l'indiquent la résolution 1483 (2003) et les résolutions suivantes, la création du Fonds de développement pour l'Iraq et les immunités accordées aux fonds iraqiens avaient pour but d'assurer que les fonds résultant des exportations pétrolières profitent au peuple iraquien. Ces immunités accordées par le Conseil ont joué un rôle important

pour garantir que ces fonds servent le peuple iraquien, comme le confirme le paragraphe 18 des minutes de la dernière réunion du Conseil international consultatif et de contrôle en 2010.

Malgré la volonté des autorités gouvernementales iraqiennes et des parties compétentes de mettre en œuvre la résolution 1905 (2009), le Comité d'experts financiers a constaté que l'appui du Conseil par le biais de l'adoption d'une résolution prorogeant les immunités pour une durée d'une année ou moins dans le cadre de la mise en place du nouveau mécanisme qui succèdera au Fonds de développement pour l'Iraq permettrait au Gouvernement iraquien de mettre en œuvre ce mécanisme. Sans cet appui, le Gouvernement pourrait être dans l'incapacité d'honorer ses obligations, sur le plan interne et externe, au cas où les fonds commerciaux et souverains de l'Iraq seraient bloqués par un jugement résultant d'une plainte déposée contre la conduite du régime précédent.

En même temps, cette prorogation aiderait le Comité d'experts financiers à achever les tâches qui lui ont été assignées relativement aux nouvelles dispositions régissant le Fonds de développement pour l'Iraq et le Conseil international consultatif et de contrôle, et à faire en sorte que les futurs mécanismes maintiennent ce niveau de transparence et de responsabilité en ce qui concerne les sources des fonds publics iraqiens et leur utilisation au profit du peuple iraquien. Cette prorogation coïnciderait également avec la tenue des réunions au cours desquelles une décision serait prise quant aux nouvelles dispositions régissant le Fonds de développement pour l'Iraq et le Conseil international consultatif et de contrôle.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Basit pour son exposé.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite à présent les membres à poursuivre le débat sur la question dans le cadre d'une séance privée.

*La séance est levée à 10 h 40.*